

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 684

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bamana, M. Bentz, Mme Dogor-Such, Mme Joncour et Mme Ranc

ARTICLE 19 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , à l'exclusion des dispositions relatives à l'aide à mourir, qui ne peuvent y être rendues applicables tant que ces territoires ne disposent pas d'une offre de soins palliatifs permettant une prise en charge effective et accessible localement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pratiquer l'euthanasie ne peut se faire sans une offre réelle de soins palliatifs.